



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b></p> <p><b>Mission de la stratégie et des systèmes d'information</b></p> <p>Adresse : 1<sup>er</sup> avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Dossier suivi par Mireille TROUPEL Tél. : 01 49 55 44 61 Fax : 01 49 55 56 17</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGER/MSSI/N2012-2080</b></p> <p><b>Date: 27 juin 2012</b></p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Nombre d'annexes : 0

à  
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les Chefs de Services régionaux de la formation et du développement

**Objet :** Accompagnement à la prise de fonction (formation continuée) de certains enseignants néo-titulaires, dès la première année de titularisation

**Mots clés :** Néo titulaire - accompagnement prise de fonction

**Résumé :** Il est mis en œuvre un dispositif d'accompagnement à la prise de fonction de certains enseignants néo-titulaires, la première année de leur titularisation

<b>Destinataires</b>	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <p>Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p> <p>Services régionaux de la formation et du développement</p> <p>Directeur de l'école nationale de formation agronomique</p> <p>Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole</p>	<p><u>Pour information :</u></p> <p>Secrétariat général</p> <p>Inspection de l'enseignement agricole</p> <p>Organisations syndicales de l'enseignement agricole public</p>

## **1 - Les publics concernés**

**1-1** Les enseignants de différentes disciplines désignés par les jurys (mai 2012) de l'évaluation du stage en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole ou de lycée professionnel agricole.

Pour ces enseignants les jurys ont validé la majorité des compétences exigées pour l'exercice du métier en lycée agricole, tout en estimant que ces néo-titulaires devraient bénéficier, en tout début de carrière, d'un supplément de formation pour conforter leurs pratiques ;

**1-2** Tous les professeurs néo-titulaires de la section SESG, option Economie Sociale et Familiale (ESF) dont l'année de stage a été validée par le jury de mai 2012.

## **2 - Les objectifs**

Il s'agit de leur faciliter l'entrée dans le métier et de consolider certaines compétences sur des contenus disciplinaires, des questions didactiques ou des aspects pédagogiques, voire d'approfondir leur connaissance des secteurs professionnels de stages et d'insertion des élèves, particulièrement pour les enseignants de la section SESG-ESF.

Deux principes fondent ce dispositif :

- une formation individualisée à partir d'un plan individuel validé par l'Inspection de l'Enseignement Agricole,
- une formation conventionnée en situation professionnelle dans l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) d'exercice.

## **3 - L'organisation du dispositif**

Ce dispositif, confié à l'école nationale de formation agronomique (ENFA) de Toulouse, est construit et suivi conjointement par l'Inspection de l'enseignement agricole, l'école et les formateurs de l'école.

## **4 - Les procédures et les modalités de l'accompagnement**

### **4.1-La double visite (inspecteur/formateur ENFA)**

Elle concerne l'ensemble des sections autres que la section SESG-ESF.

Elle sera réalisée en vue de satisfaire les exigences suivantes : observer le néo-titulaire en classe, conduire un entretien de positionnement, faire le point sur les deux premiers mois d'exercice, expliciter les préconisations du jury, préciser les modalités de formation et les productions demandées.

La date de cette visite sera conjointement arrêtée par l'inspecteur pédagogique compétent et le formateur de l'ENFA désigné.

Elle doit intervenir avant le 25 novembre 2012.

Le compte rendu de visite et le plan individuel de formation seront adressés à Jean-Marie CHASSAGNE, responsable de la professionnalisation des enseignants à l'ENFA.

Pour la section SESG-EFS, le formateur de l'ENFA prendra contact par messagerie et téléphone avec l'enseignant concerné, pour établir son plan individuel de formation, qui devrait essentiellement porter sur des actions de formation en entreprises correspondant aux différents champs professionnels couverts par l'Economie Sociale et Familiale.

### **4.2-Le plan individuel de formation continuée**

Il est arrêté le jour de la visite entre l'inspecteur pédagogique, le formateur de l'ENFA et le directeur de l'EPLEFPA en présence de l'enseignant (objectifs, contenus, modalités, calendrier).

Ce plan donne lieu à une convention entre l'enseignant néo-titulaire, l'ENFA et l'EPLEFPA d'affectation. Cette dernière sera préparée impérativement début décembre pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **4.3-Les modalités de formation**

Elles sont définies comme suit :

- le formateur de l'ENFA accompagne et suit à distance l'enseignant. Ce dernier transmet à son formateur, selon une fréquence arrêtée entre eux, par exemple des préparations de cours, des situations d'évaluation des élèves. En retour, celui-ci lui fait part de ses observations et de ses conseils.
- un tutorat est assuré par un enseignant sur place ou dans un établissement de proximité : celui-ci effectue des visites pour observer le néo-titulaire en situation professionnelle dans ses classes et conduit avec lui une analyse rapide de sa pratique. Il constitue aussi une ressource sur le plan pédagogique.
- enfin, un stage en milieu professionnel y compris dans un autre établissement d'enseignement agricole (ex : exploitation agricole, CDI,...) peut-être envisagé.

**Chaque néo-titulaire peut bénéficier d'une formation continuée de trois semaines au maximum.**

#### **4.4-L'inspection**

A l'issue de cette année d'accompagnement, en l'occurrence à partir de janvier 2014, une inspection sera réalisée pour vérifier l'atteinte des objectifs visés.

### **5 - Bilan et évaluation**

Un bilan de fin de parcours est réalisé par l'enseignant et le formateur de l'ENFA, responsables du suivi.

### **6 - Prise en charge financière**

L'ENFA assure le remboursement des frais de déplacement des enseignants concernés, éventuellement générés par ce dispositif, mais aussi les indemnités et déplacement des tuteurs si la modalité du tutorat a été retenue.

### **7- Interlocuteurs**

ENFA de Toulouse 2, route de Narbonne BP 22687 — 31326 CASTANET-TOLOSAN CEDEX

↳ **Responsable de la professionnalisation des enseignants :**  
**Jean-Marie CHASSAGNE** - tél. : 05.61.75.34.60 - mail : [jean-marie.chassagne@educagri.fr](mailto:jean-marie.chassagne@educagri.fr)

↳ **Responsable de la gestion administrative :**  
**Gisèle COMBARIEU** - tél. : 05.61.75.32.09 - mail : [gisele.combarieur@educagri.fr](mailto:gisele.combarieur@educagri.fr)

Le chef de la mission de la  
stratégie  
et des systèmes d'information

Véronique LE GUEN